



**VILLE DE ROUEN**

**FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES**

**AVENANT N°3**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DES VEHICULES**

**POUR LA PERIODE 2014 2017**

**Entre les soussignés**

- La Ville de Rouen, représentée par Yvon ROBERT, Maire de Rouen, dument habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, ci-après dénommée « la Ville » ou « le Délégant »,

D'une part,

**Et**

- La société SEM Rouen Park, Société d'Economie Mixte, représentée par Laurent DAUPLEY, Directeur, ci-après dénommée « le délégataire » ou « l'exploitant »,

D'autre part,

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

## I – EXPOSE DES MOTIFS

Par convention, la Ville de Rouen a délégué, pour une durée de quatre ans, la gestion du service public de la fourrière municipale des véhicules à la société SEM Rouen Park.

Dans le cadre de la construction de l'écoquartier Flaubert projet porté par la Métropole Rouen Normandie, et du démarrage de ses travaux, il est nécessaire à compter d'octobre 2016 **dater précisément** de déplacer le terrain d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules. Ce déplacement est réalisé sur le même site, mais consiste en un glissement de la parcelle actuelle, selon le plan joint. Il durera jusqu'à la fin de la délégation actuelle, qui prend fin le 31.12.2017 à minuit.

Il est à noter que l'ensemble des coûts induits par cette opération est supporté par la Métropole Rouen Normandie : mise en place de la clôture et du revêtement de la nouvelle parcelle, déplacement de la vidéoprotection, de l'éclairage, mise en place des locaux dédiés au personnel et au public, matériels informatiques et téléphonique, etc...

Le présent avenant ne génère pas de modification de l'équilibre économique du contrat. Il modifie néanmoins les clauses du contrat initial, ~~notamment~~ dans ses articles 26, 27 et 28. Il organise aussi une extension provisoire du périmètre actuel.

## II - AVENANT

**Article 1 :** Le terrain d'exploitation de la fourrière municipale des véhicules est, à compter d'octobre 2016 **dater précisément** et jusqu'au 31 décembre 2017, celui délimité dans le plan joint au présent avenant.

**Article 2 :** La SEM Rouen Park réalise auprès des autorités préfectorales les démarches nécessaires à l'obtention et au renouvellement de son agrément de gardien de fourrière, dans le cadre de ce nouveau terrain, selon la durée du contrat.

**Article 3 :** Afin de répondre temporairement à des difficultés d'encombrement du parc de fourrière, le terrain d'exploitation sera étendu, de juillet à mi-octobre 2016, selon le plan ci-joint. Cette extension provisoire est approuvée par la Métropole Rouen Normandie et l'E.P.F.

**Article 4 :** Afin de lever toute ambiguïté dans l'interprétation de l'article 27 du Contrat de DSP, les précisions suivantes sont intégrées à la fin dudit article :

«Le diagnostic relatif à la pollution du site ayant été réalisé concomitamment avec le début de son exploitation par la SEM Rouen Park, la responsabilité de cette dernière ne saurait être mise en cause pour les pollutions intervenues antérieurement au présent contrat mais également au titre de son exécution.».

« Dans le même esprit que l'alinéa précédent, la SEM Rouen Park ne pourra pas être tenue responsable des pollutions des parcelles provisoires dont les plans sont joints au présent avenant ».

**Article 4 :** Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification par la Ville à la SEM Rouen Park par lettre recommandée avec accusé de réception.

FAIT A ROUEN, en l'HOTEL DE VILLE, le

en trois exemplaires,

Pour la SEM ROUEN PARK

Pour la Ville de Rouen

Laurent DAUPLEY, Directeur

Yvon ROBERT, Maire